



Chasse-sur-Rhône, 07 avril 2016.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU LUNDI 04 AVRIL 2016 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, FAURIE, PICHON, GARABEDIAN, BOUVIER, LO CURTO CINO, MARTIN, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : Mme TABONE, procuration donnée à M. BOSIO, M. BLONDEL, procuration donnée à Mme MORAIS, M. COMBIER, procuration donnée à M. BOUVIER.

ABSENTS : Mmes RIVOIRE, DANIELE, M. BESBAS Nabil, BROUSSE, BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2016.

M. BOSIO fait l'appel des élus présents, donne connaissance de ceux qui se sont excusés et de leurs procurations.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. MONTOYA est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la réunion du 29 février est adopté à l'unanimité.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Reprise anticipée des résultats 2015 – Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,
- Par un état des Restes à réaliser au 31/12/2015.

Section de Fonctionnement	
RECETTES :	8 392 494,09 €
DEPENSES :	8 003 054,90 €
Excédent de l'exercice :	389 439,19 €
Excédent reporté :	105 869,12 €
Excédent de clôture au 31/12/2015 :	495 308,31 €
Affectation obligatoire :	
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	142 724,41 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	352 583,90 €

Considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser, l'assemblée délibérante :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2015 du budget principal.
- **REPREND** par anticipation le résultat ainsi calculé.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Budget primitif 2016 – Budget Principal - Vote

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2016 fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 Février 2016. Il a été soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances du 25 Mars 2016 à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a donné un certain nombre d'indications sur les différents éléments qui devaient être pris en compte. Le Budget Primitif 2016 du Budget Général, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- En section de fonctionnement à	8 057 138,90 €
- En section d'investissement à	3 511 988,57 €
TOTAL GENERAL	11 569 127,47 €

Selon l'article L 2312-2 du CGCT, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 057 138,90 €
011 - Charges à caractère général	2 066 165,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 080 000,00 €
014 - Atténuations de produits	65 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	944 500,00 €
66 - Charges financières	358 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	80 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	562 973,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €

Il est prévu encore cette année, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre au Budget « Eau potable », d'un montant de 75 000 €, prise sur le compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 057 138,90 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	489 325,00 €
73 - Impôts et taxes	6 294 380,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	655 650,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 200,00 €
77 - Produits exceptionnels	85 500,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	352 583,90 €
013 - Atténuation de charges	45 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 511 988,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	910 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	359 253,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 781 185,57 €
23 - Immobilisations en cours	185 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	172 550,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 511 988,57 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	462 724,41 €
13 – Subventions d'investissement	396 900,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	562 973,90 €
024 – Produits de cessions	289 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	172 550,00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 840,26 €

M. COGNET fait ensuite le point sur quelques modifications apportées au Débat d'Orientation Budgétaire suite à de nouvelles informations parvenues après ce débat.

Il y en a deux :

- La première concerne le budget de fonctionnement. Il était prévu au DOB le versement d'une subvention au SICOGEAC dans le cadre de la participation communale. Suite à l'excédent important de 170 000 € du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse, la décision a été prise de ne pas faire supporter de participation aux communes cette année, et vraisemblablement sur les deux prochaines années. Cet excédent permettra d'entreprendre des travaux nécessaires. Il y aura donc 26 000 € en moins en dépenses sur le budget de fonctionnement.
- La deuxième modification apportée (ce sujet avait fait débat lors du Débat d'Orientation Budgétaire), concerne l'acquisition de la maison Charles, située en zone Seveso. Une réponse de l'État par rapport à cette problématique est parvenue. Il s'avère que ce logement se situe uniquement en zone de recommandation du périmètre PPRT, le droit de délaissement n'était donc pas d'actualité. Il y avait 200 000 € programmé en investissement pour l'acquisition de ce bien, et 133 000 € de recettes. En effet, le droit de délaissement impliquait que la commune ou la communauté d'agglomération achètent le bien, et que l'entreprise Seveso et l'État par le biais de la DREAL, remboursent par tiers la commune. Cette dépense et cette recette ont donc été enlevées. Les 67 000 € de différence ont été réaffectés aux bâtiments scolaires dans le cadre des réaménagements.

M. BOUVIER souhaite revenir sur quelques points. Concernant les dépenses de fonctionnement de l'alimentation au restaurant scolaire et sa hausse de 10 %, il voudrait savoir si cela est dû à une progression d'élèves ou un coût d'achat plus élevé ?

Mme BRUMANA lui répond qu'il s'agit uniquement d'une hausse de la fréquentation par les élèves.

M. BOUVIER note une hausse de 50 % du budget « fêtes et cérémonies », il demande si une augmentation des fêtes et cérémonies est prévue ?

M. COGNET précise que la somme des deux lignes budgétaires reste inchangée, seule la répartition des crédits entre ces deux postes a été modifiée.

M. BOUVIER évoque l'augmentation des versements aux organismes de formation extérieurs, il demande si cela correspond au nombre d'élèves.

M. COGNET lui indique que cela correspond à l'enveloppe dédiée à la formation du personnel. Cette enveloppe, en faveur du personnel, a effectivement été doublée par la volonté municipale.

M. BOUVIER a noté également une légère augmentation des charges du personnel au chapitre 012 et ce malgré le départ en retraite d'agents en fin de carrière et leur remplacement par des plus jeunes.

Concernant le chapitre 70 recettes de fonctionnement, il voudrait avoir des précisions sur la redevance des droits des services périscolaires qui passent de 262 000 € à 334 000 €, hausse de 25 % pour cette recette.

M. COGNET lui indique qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs, il s'agit de recettes provenant des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), des classes de neige et classes vertes, avec plus de classes qui partent cette année, mais également d'une hausse de la fréquentation du restaurant scolaire.

M. BOUVIER demande des précisions concernant la répartition des dépenses liées à la réalisation des études du Plan Local d'Urbanisme, s'agit-il de dépenses supplémentaires à celles déjà inscrites en 2015 ? Il demande également un étayage sur les dépenses relatives aux travaux sur les bâtiments scolaires.

M. COGNET précise que pour ce qui relève du premier point, il n'y a pas d'inscription supplémentaire, il s'agit là uniquement du report de l'enveloppe 2015 non consommé en raison du calendrier de l'étude. Il convient de noter que l'État participe aux frais d'étude, il apporte une recette de 15 000€.

Mme BRUMANA souligne que l'entretien des bâtiments scolaires n'ayant pas été suffisamment priorisé par le passé, des travaux tels que la réfection des toilettes de Pierre Bouchard ou encore le changement de chaudières et de menuiseries, s'imposent aujourd'hui.

M. BOUVIER évoque la suppression prochaine du CDDRA -dispositif régional décentralisé- permettant aux communes de bénéficier de subventions pour certains projets. Le Président de la Région Rhône-Alpes nouvellement élu a annoncé sa disparition à l'horizon 2017. Les subventions octroyées à la commune sont-elles remises en cause et qu'en est-il du personnel de cette structure ?

M. BOSIO lui indique que les subventions émanant du CDDRA sont notifiées à la Commune et sont fléchées pour le parking de la gare. L'enveloppe devrait être gérée par les EPCI selon des modalités dont nous n'avons pas encore le contour. Sur le devenir des agents nous n'avons pas de précisions à ce jour. Nous savons néanmoins qu'une baisse de 50 % des crédits liés au fonctionnement en 2016 est prévue, cette baisse ne s'applique pas au budget alloué aux opérations.

M. BOUVIER demande si les 64 000 € du Département ont aussi été notifiés ?

M. COGNET précise que les 64 000 € émanant du Département résultent de la soulte entre la route de Givors et la Moïlle.

Il est noté l'arrivée de Monsieur TABOURY à 18h45 et Monsieur PICHON à 18h55.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du Budget Général tel que proposé.
- **APPROUVE** le montant de la subvention d'équilibre exceptionnelle de 75 000,00 € à verser au Budget « Eau potable ».

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 17 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Groupe Génération Chasse et Ensemble imaginons 2020).

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Fixation des taux d'imposition 2016**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Budget Primitif 2016 a été élaboré sur la base d'une stabilité des taux d'imposition, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Débat d'orientations Budgétaires.

Par souci de prudence, il convient de noter que l'augmentation du produit fiscal inscrit au Budget Primitif résulte uniquement de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases locatives décidée par l'État qui est de + 1,0 % pour 2016.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2016, a été reçu par la commune le 14 Mars et fait apparaître un produit fiscal à taux constants s'élevant à 2 507 673 €, contre 2 520 000 € inscrits au BP 2016, des corrections et des rôles d'imposition supplémentaires étant transmis couramment durant l'année.

Les taux d'imposition communaux resteront donc inchangés pour l'année 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,48 % (moyenne nationale 2014 : 23,95 %)
- Taxe foncière bâti : 16,23 % (moyenne nationale 2014 : 20,20 %)
- Taxe foncière non-bâti : 71,89 % (moyenne nationale 2014 : 48,53 %)

L'assemblée délibérante :

- **FIXE** les taux d'imposition 2016 tels que présentés ci-dessus.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 19 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Reprise anticipée des résultats 2015 – Budget « Eau potable »**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier,
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Trésorier,
- Par un état des Restes à réaliser au 31/12/2015.

Section d'exploitation	
RECETTES :	411 589,51 €
DEPENSES :	421 873,24 €
Déficit de l'exercice :	- 10 283,73 €
Excédent reporté :	1 149,09 €
Déficit de clôture au 31/12/2015 (002) :	- 9 134,64 €

Considérant le compte de gestion visé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à réaliser, l'assemblée délibérante :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2015 du budget « Eau potable »,
- **REPREND** par anticipation le résultat ainsi calculé.

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Budget primitif 2016 – Budget « Eau potable » - Vote**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2016 a été évoqué à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 29 Février 2016. Il a été soumis à l'examen préalable de la Commission des Finances du 25 Mars 2016 à laquelle tous les conseillers municipaux ont été invités.

Le Budget Primitif 2016 du Budget Eau, dont le contenu est présenté dans un tableau détaillé transmis à tous les élus, est équilibré :

- En section d'exploitation à	515 340,00 €
- En section d'investissement à	520 392,54 €
TOTAL GENERAL	1 035 732,54 €

DEPENSES D'EXPLOITATION	515 340,00 €
011 – Charges à caractère général	12 605,36 €

65 – Autres charges de gestion courante	162 600,00 €
66 – Charges financières	156 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	9 134,64 €

RECETTES D'EXPLOITATION	515 340,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	75 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	340,00 €

Il est encore prévu cette année, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Général, d'un montant de 75 000,00 € encaissée sur le compte 774 – Subvention exceptionnelle du Budget Général.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	520 392,54 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	148 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	294 052,54 €
23 – Immobilisations en cours	14 700,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	340,00 €
041 – Opérations patrimoniales	58 300,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	520 392,54 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	126 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	14 700,00 €
27 – Autres immobilisations financières	58 000,00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88 392,54 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	58 300,00 €

M. BOUVIER remarque que la subvention exceptionnelle a tendance à devenir de moins en moins exceptionnelle car elle en est à sa deuxième année. Son groupe est contre cette manière de procéder qui ne peut durer dans le temps et s'abstiendra donc pour ce vote.

M. BOSIO: lui rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à maintes reprises : ce mouvement de crédits, dont il faut préciser qu'il est autorisé par le trésorier, s'avère nécessaire pour ne pas augmenter le prix de l'eau. D'autres leviers sont à l'étude afin de continuer à veiller à ne pas impacter les chassères.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du Budget Eau tel que proposé.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 17 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Groupe Génération Chasse et Ensemble imaginons 2020).

6°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Subventions annuelles aux organismes de formation

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à pareille époque, la Mairie est appelée à aider les organismes de formation qui s'occupent de l'apprentissage de jeunes domiciliés dans la Commune. Compte tenu des aides attribuées les années précédentes et en fonction des demandes, il est proposé de maintenir le niveau de subventions attribuées aux organismes de formation, soit :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône : 110 € par apprenti
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Isère : 100 € par apprenti
- C.F.A. (Centres de Formation d'Apprentis) ou Lycées Professionnels de l'enseignement agricole : 90 € au maximum par apprenti ou élève

Pour information, la Mairie a été sollicitée par :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, qui accueille 10 élèves originaires de la Commune, pour le versement d'une subvention de 110 € par élève, soit au total 1 100 € ;

- le Centre de Formation d'Apprentis Les Mouliniers à St Etienne, qui accueille 2 apprentis originaires de la commune, pour le versement d'une subvention de 180 € ;

- le Centre de Formation d'Apprentis BTP Michel Cluzel de St Etienne, qui accueille 1 apprenti originaire de la commune, pour le versement d'une subvention de 90 €.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions selon ces modalités.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

7°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Mise à jour d'une opération comptable avec Autorisation de Programme / Crédits de Paiement concernant l'extension du parking de la gare

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 23 mars 2015, une délibération a été votée concernant la création d'une opération comptable en investissement avec autorisation de programme concernant l'extension du parking de la gare.

Au vu des négociations avec RFF au cours de l'année 2015, la ville de Chasse-sur-Rhône a décidé de modifier le projet afin de le rendre financièrement acceptable. En effet, le surcoût, lié à la reconstruction des locaux, demandé par RFF rendait le coût du projet déraisonnable.

La délibération votée le 21 décembre 2015, spécifie que cette extension de parking étant nécessaire, un nouveau projet a donc été étudié. Il implique notamment l'acquisition d'un tènement foncier qui appartient à ICF, filiale de SNCF Immobilier.

Les dépenses, études, travaux, liées à ce nouveau projet, s'élèvent à un montant global prévisionnel de 301 500 € TTC. L'acquisition du terrain, quant à elle, est estimée par les services de France Domaine à 135 000 €, les frais de notaires devant s'élever à 5 000. Le total de la nouvelle opération s'élève donc à 441 500€ TTC.

Pour rappel, l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la précédente délibération se portaient à :

	2015	2016	2017	MONTANT AP
DEPENSES	160 000 €	424 358 €	105 000 €	689 358 €
RECETTES	65 000 €	91 000 €	50 000 €	206 000 €

Suite à la modification du projet, validé par la délibération du 21 décembre 2015, il est proposé l'échéancier suivant :

	2015	2016	MONTANT AP
DEPENSES	8 400 €	433 100 €	441 500 €
RECETTES		253 500 €	253 500 €

L'échéancier prévisionnel des CP est le suivant :

Dépenses réparties sur le BP 2016

2111 – Acquisition de terrain :	140 000 €
2113 - Travaux d'aménagement plateforme :	293 100 €

Recettes réparties sur le BP 2016

1322 – Subvention Région et Rhône Pluriel :	117 000 €
13251 – Subvention ViennAgglo :	136 500 €

Cette procédure favorise la lisibilité budgétaire et permet une gestion pluriannuelle de l'opération.

Au vu de ces éléments, l'assemblée délibérante :

- **MODIFIE l'AP/CP** de l'opération d'investissement n°11 intitulée « Travaux d'extension du parking de la gare » comme suit :

	2015	2016	MONTANT AP
DEPENSES	8 400 €	433 100 €	441 500 €
RECETTES	/	253 500 €	253 500 €

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 17 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Groupe Génération Chasse et Ensemble imaginons 2020).

8°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO
Tableau des effectifs – modification

M. BOSIO, Maire, explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison de mouvements du personnel.

Mme LO CURTO CINO demande des explications sur le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe : il y a un poste occupé par un contractuel non titulaire, et demande s'il y a la création d'un deuxième poste ?

M. COGNET explique qu'aujourd'hui il y a un agent non titulaire au service des ressources humaines, il s'agit de la titularisation de cette personne. Le contrat est donc transformé en administratif.

L'assemblée délibérante :

- **TRANSFORME** un poste d'assistant socio-éducatif principal territorial en conseiller socio-éducatif territorial suite à la réussite au concours d'un des agents de la Ville.
- **TRANSFORME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe suite à la mise au stage d'un agent.
- **TRANSFORME** un poste de rédacteur principal territorial en rédacteur territorial suite au recrutement d'un agent au secrétariat général.
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de renforcer le service des ressources humaines avec 2 agents permanents. Le poste étant occupé par un agent non titulaire depuis plus d'un an.
- **TRANSFORME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en agent de maîtrise suite à la réussite au concours d'un des agents de la Ville.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) MARCHES PUBLICS – Présentation : F. BLAISE

Information sur les marchés publics passés en 2015 par la Ville de Chasse-Sur- Rhône

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances rappelle que la liste détaillée des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2015 est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette liste est transmise pour information. Les marchés correspondants avaient eux-mêmes été validés précédemment par l'assemblée ou par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

L'assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** de la présente liste des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2015.

10°) ASSEMBLEES : Présentation : C. BOSIO

Réforme des indemnités de fonction du Maire

L'article 3 de la loi n°2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (en vertu de l'article 18 de cette loi), cet article prévoit que, désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait, jusque-là, un simple plafond.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, quelles qu'aient été les délibérations précédemment adoptées par le conseil municipal, le maire d'une commune comprise entre 3500 et 9999 habitants perçoit une indemnité égale à 55 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

La nouvelle loi précise que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, si un maire veut percevoir une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit donc demander au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération prévoyant expressément cette dérogation.

Cette délibération s'impose d'autant plus dans les communes où, jusqu'en décembre 2015, le maire percevait une indemnité inférieure au plafond, afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

En revanche, le régime juridique des indemnités de fonction versées aux adjoints n'est pas, lui, modifié.

Pour rappel :

- Indemnité du Maire :	41 % de l'indice brut 1015
- Indemnité de la 1 ^{ère} adjointe :	22 % de l'indice brut 1015
- Indemnité du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} adjoint :	17,55 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des trois conseillers municipaux délégués :	3,10 % de l'indice brut 1015

L'assemblée délibérante :

- **ADOpte** cette nouvelle réforme.
- **DIT** que l'Indemnité du Maire est fixée à 41 % de l'indice brut 1015 et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

M. BOSIO précise que conformément aux engagements pris au début de la mandature, il tient à ce que la réduction de 15 % de l'enveloppe dédiée aux indemnités versées aux élus reste actée. Il ajoute que cette disposition tranche avec la pratique précédente.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 19 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

11°) ASSEMBLEES : Présentation : C. BOSIO
Transfert de la compétence « épicerie sociale » au CCAS

M. BOSIO, Maire, rappelle que, jusqu'à présent, l'épicerie sociale voyait ses dépenses et ses recettes propres prises en charge par le budget général de la Ville de Chasse-sur-Rhône.

Suite à une volonté de regrouper toutes les actions liées au secteur social au sein du CCAS, il est proposé de créer l'entité « Epicerie sociale » au CCAS et de lui transférer les dépenses et recettes y afférent pour le budget 2016 et suivants.

L'assemblée délibérante :

- **TRANSFÈRE** la compétence « Epicerie Sociale » au sein du CCAS.
- **PREND** toutes dispositions nécessaires en ce sens.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

12°) ASSEMBLEES : Présentation : C. BOSIO

Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le centre communal d'action sociale de Chasse-sur-Rhône requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif.

Jusqu'alors, le CCAS ne disposant pas de son personnel propre, il fonctionnait grâce au concours d'agents communaux intervenant au titre d'une activité accessoire.

Il est reconnu aujourd'hui que l'activité de cet organisme nécessite de formaliser cette participation sous une forme mieux adaptée. Les conditions de la mise à disposition seront donc précisées par une convention entre la Ville de Chasse-sur-Rhône et le CCAS dont la durée ne pourra excéder trois ans.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de la Ville de Chasse-sur-Rhône.

Mme BORDE-SAIBI demande un complément d'informations concernant les agents en question, plus particulièrement sur quels postes ils sont.

M. BOSIO lui répond qu'il s'agit de l'assistante sociale, la Conseillère en Économie Sociale et Familiale, les personnes au service du portage des repas et la secrétaire du CCAS.

M. SANFILIPPO réitère ses réticences face à ce dossier, pour lui l'esprit des transferts est différent de la réalité.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle de cinq agents de la ville de Chasse-sur-Rhône au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelable. Il est précisé que

le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

13°) VOIRIE : Présentation : C. BOSIO

Convention d'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec ViennAgglo

M. BOSIO, Maire, rappelle que lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des services communaux pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, les conditions de renouvellement ont été actées lors du bureau communautaire et lors de la commission « voirie communautaire – travaux » du 2 décembre 2015.

Ces conventions nécessitant un vote concordant des deux collectivités pour être pleinement applicables, vous trouverez la convention en annexe établie par la commune, pour la période 2016-2020.

La commune effectuera les missions suivantes :

- la surveillance du réseau, le rebouchage des "nids de poule", l'entretien et le nettoyage des grilles et avaloirs, l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale et horizontale et la préparation de tous les actes administratifs concernant la gestion et la préservation du domaine public des voies communales.

Le coût des missions est estimé à 80 883 €, valeur de janvier 2016. Cette somme sera remboursée par ViennAgglo par paiement semestriel.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une période de 5 ans.

L'assemblée délibérante :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et ViennAgglo,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

14°) VOIRIE : Présentation : C. BOSIO

Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de ViennAgglo

M. BOSIO, Maire, rappelle que lors de sa séance du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable concernant le schéma de mutualisation des services.

À ce titre, ViennAgglo proposait la mise en place d'une prestation informatique aux communes membres.

Compte tenu qu'en interne, la commune ne dispose pas de cette compétence, il paraît intéressant de souscrire à cette possibilité. Le coût annuel de gestion complète du parc Informatique et Télécoms est estimé à 14 720 €.

Cette mutualisation permet de bénéficier des offres de service tels l'architecture et la conception du système d'information, une gestion administrative et financière, la gestion de l'installation – assistance et dépannage.

L'assemblée délibérante :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et ViennAgglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.



Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône